



## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**N° : 2026-010**

**Objet** : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents et membres du bureau

## **ARRÊTÉ DU PRESIDENT**

### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L.2122- 18, L.2122-18-1 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DCC-2026-004 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°DCC-2026-007 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant que, pour la bonne marche des services communautaires et afin de garantir une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents et les membres du Bureau Communautaire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

## **ARRETE**

### **TITRE I : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**ARTICLE I.1 : Madame Hélène THEVENIN, première vice-présidente,** est chargée de l'enfance et de la jeunesse.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le suivi et l'élaboration de la politique Enfance, au travers des structures d'accueil et de la politique d'offre sur le territoire intercommunal,
- La conduite de l'élaboration des politiques contractuelles en la matière,
- Les activités périscolaires et leur développement,
- Les activités extrascolaires et leur développement,
- La politique de loisirs des jeunes,
- La politique en matière de restauration scolaire.

**ARTICLE I.2 : Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, deuxième vice-présidente,** est chargée du développement économique et du CTI.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le développement des zones d'activités du Grand Dole et en particulier le pôle INNOVIA,
- Les actions en matière de prospective économique,
- L'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises,
- La gestion de l'offre foncière et immobilière à vocation économique,
- L'animation économique du bassin et la relation avec les partenaires du monde économique concernés,
- La mise en œuvre des actions du Contrat Territoires d'industrie (CTI) sur le territoire.

**ARTICLE I.3 : Monsieur Bernard GUERRIN, troisième vice-président,** est chargé de l'urbanisme.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'urbanisme prospectif et de planification (PLUi, PSMV, RLPi...),
- L'urbanisme opérationnel et réglementaire,
- Les politiques d'aides à l'aménagement,

**ARTICLE I.4 : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, quatrième vice-président,** est chargé du rayonnement et des coopérations territoriales.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le suivi des contractualisations avec les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département...)
- Le suivi et le développement des relations avec les territoires extérieurs.

**ARTICLE I.5 : Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, cinquième vice-président,** est chargé des systèmes d'information, du numérique et de la communication.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le développement des équipements et usages numériques,
- Les systèmes d'information,
- La communication,
- Le suivi de la prévention et du F3SCT.

**ARTICLE I.6 : Monsieur Olivier MEUGIN, sixième vice-président,** est chargé de la transition écologique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La qualité de la vie et le développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement,
- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Le suivi des politiques et projets territoriaux relatifs à l'environnement,
- Le suivi des sites Natura 2000,
- Le développement et le suivi des politiques liées aux zones humides, cours d'eau et corridors écologiques,
- GEMAPI.

**ARTICLE I.7 : Monsieur Grégory SOLDAVINI, septième vice-président,** est chargé des transports.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'élaboration et le suivi des politiques de déplacements (Plan de Déplacements Urbains ou équivalent ...),
- La gestion des transports collectifs et les actions liées,
- Le suivi des équipements et projets relatifs aux transports et déplacements.
- Le suivi des contractualisations avec les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département...).

**ARTICLE I.8 : Monsieur Julien STOLZ, huitième vice-président,** est chargé de l'Eau et de l'Assainissement.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le suivi de la politique en matière d'Eau et d'Assainissement collectif, non collectif et d'eaux pluviales.

**ARTICLE I.9 : Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE, neuvième vice-président,** est chargé de la Culture.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'action culturelle d'intérêt communautaire,
- Les animations d'intérêt communautaire à vocation culturelle,
- Le suivi et la gestion du réseau de lecture publique,
- Le suivi et la gestion du CRD.

- La politique en matière d'enseignement musical, l'éducation artistique et culturelle et le suivi des écoles de musique associatives.

**ARTICLE I.10 : Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET, dixième vice-président,** est chargé du Plan Climat et de la transition énergétique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les politiques en faveur des économies d'énergie et du développement de filières alternatives,
- Le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

**ARTICLE I.11 : Monsieur Christophe MONNERET, onzième vice-président,** est chargé des équipements sportifs intercommunaux.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- La gestion des équipements et projets d'intérêt communautaire dans le domaine des activités physiques et sportives.

**ARTICLE I.12 : Monsieur Jean-Yves ROY, douzième vice-président,** est chargé de l'économie sociale et solidaire.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- Le suivi des dispositifs d'insertion et de la formation professionnelle,
- Le suivi et l'accompagnement des structures d'Economie Sociale et Solidaire.

**ARTICLE I.13 : Monsieur Mathieu BERTHAUD, treizième vice-président,** est chargé de l'habitat et des gens du voyage.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- La politique d'accès au logement (suivi du programme local de l'habitat ...),
- La conduite et le suivi des opérations d'amélioration de l'habitat (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat- Programme d'intérêt général – programme social thématique – ou tout autre dispositif),
- Les relations entre la Communauté d'Agglomération et les bailleurs sociaux,
- Le suivi de l'accueil des gens du voyage.

**ARTICLE I.14 : Monsieur Bruno MAZIER, membre du Bureau communautaire,** est chargé du commerce et de l'artisanat.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La représentation du Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial,
- Le suivi des relations avec les commerçants et les artisans,
- Le développement des politiques en faveur du commerce.

**ARTICLE I.15 : Monsieur Jean-Paul MUSSOT, membre du Bureau communautaire,** est chargé du foncier.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel,
- Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

**ARTICLE I.16 : Madame Séverine CALINON, membre du Bureau Communautaire** est chargée du lien intercommunal, de la mutualisation et des fonds de concours.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le suivi et le développement des relations avec les communes du territoire,
- Le suivi de la mutualisation des services,
- La gestion et le suivi des fonds de concours communaux et intercommunaux.

**ARTICLE I.17 : Monsieur Philippe DUPRÉ, membre du Bureau communautaire,** est chargé de la sécurité, de la fourrière et de la vidéo protection.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

- Le suivi du dossier intercommunal de vidéoprotection,
- Le suivi de la fourrière intercommunale,
- La réflexion sur le développement d'un service de police intercommunale.

**ARTICLE I.18 : Monsieur Patrick FRANCHINI, membre du Bureau communautaire, est chargé du tourisme.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le développement de l'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- Le suivi de la politique touristique,
- La politique communautaire en matière d'aménagements touristiques, dont la politique des voies fluviales (contrat du canal du Rhône au Rhin).

**ARTICLE I.19 : Monsieur François LAVRUT, membre du Bureau communautaire, est chargé des relations avec le Pays Dolois.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le suivi des dossiers en lien avec le Pays Dolois.

**ARTICLE I.20 : Monsieur Thomas RYAT, membre du Bureau communautaire, est chargé des finances, de la commande publique et du plan intercommunal de sauvegarde.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financière, suivi de la gestion des emprunts et de la trésorerie),
- Le suivi de la commande publique.
- Le suivi de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

**ARTICLE I.21 : Madame Maryline MIRAT, membre du Bureau communautaire, est chargée des ressources humaines.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les ressources humaines : suivi général de la gestion du personnel,
- La formation du personnel,
- Politique sociale en faveur du personnel communautaire,
- Le suivi des instances paritaires ou de concertation (hors F3SCT),

**ARTICLE I.22 : Madame Céline LABOUROT, membre du Bureau communautaire, est chargée de la biodiversité et des sentiers de randonnée.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration de la biodiversité des espaces naturels et des paysages urbains,
- La politique des sentiers de randonnées et notamment le suivi du Plan départemental pour les itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR).

**ARTICLE I.23 : Madame Julie BOITET, membre du Bureau communautaire, est chargée des mobilités douces.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le développement des politiques publiques en faveur des modes de déplacements doux,
- Le suivi de la mise en œuvre du schéma cyclable.

**ARTICLE I.24 : Monsieur Jacques GIROD, membre du Bureau communautaire, est chargé des aménagements et voiries des zones d'activité économique.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les travaux liés à la voirie communautaire,
- Les travaux et l'entretien des ZAE.

**ARTICLE I.25 : Monsieur Olivier LACROIX, membre du Bureau communautaire, est chargé des travaux.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La gestion du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération (travaux, entretien, assurance...),
- La représentation du Président dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

**ARTICLE I.26 : Monsieur Alexandre DOUZENEL, membre du Bureau communautaire, est chargé de la vie associative et de l'évènementiel.**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Le suivi des relations avec les associations (hors associations sportives),
- Le suivi des subventions accordées aux associations (hors associations sportives),
- Le suivi de la politique évènementielle (hors évènementiel culturel).

## **TITRE II : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**ARTICLE II.1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Hélène THEVENIN, première vice-présidente**, pour signer les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.2 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, deuxième vice-présidente**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.3 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Bernard GUERRIN, troisième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.4 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, quatrième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces

annexes,

- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.5 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, cinquième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.6 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Olivier MEUGIN, sixième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.7 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Grégory SOLDAVINI, septième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.8 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Julien STOLZ, huitième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.9 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE, neuvième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de

partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.10** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET, dixième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.11** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Christophe MONNERET, onzième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.12** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jean-Yves ROY, douzième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.13** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Mathieu BERTHAUD, treizième vice-président**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.14** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Bruno MAZIER, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.15** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jean-Paul MUSSOT, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes relevant

de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.16 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Séverine CALINON, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.17 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Philippe DUPRÉ, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.18 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Patrick FRANCHINI, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes les relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.19 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur François LAVRUT, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.20 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Thomas RYAT, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,

- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.21 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Maryline MIRAT, membre du Bureau communautaire**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les courriers exclusivement d'ordre administratif et technique n'engageant pas la Communauté d'Agglomération,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant de son domaine de compétence

**ARTICLE II.22 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Céline LABOUROT**, pour signer tous les actes les relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.23 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Julie BOITET**, pour signer tous les actes les relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.24 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Jacques GIROD** pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.25 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Olivier LACROIX**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de

partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

**ARTICLE II.26** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Alexandre DOUZENEL**, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et correspondants à la liste suivante :

- les convocations aux commissions ou réunions de travail relevant de sa compétence,
- les actes, arrêtés et décisions relevant exclusivement de son domaine de compétence,
- les bons de commande et pièces annexes permettant d'engager les dépenses, dans la limite de 10 000 € HT, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- les conventions récurrentes (conventions de mise à disposition de locaux, conventions de partenariat, conventions de prestations de service) relevant exclusivement de son domaine de compétence.

### **TITRE III : SUBDÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ARTICLE III.1** : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité et en cas d'absence du Président, à **Madame Hélène THEVENIN, première vice-présidente**, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE III.2** Délégation lui est également donnée pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du vice-président ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE IV.1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-007 du 11 avril 2022. Les présentes délégations sont applicables à compter des modalités de publication. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Communautaire.

**ARTICLE IV.2** : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et sur le site internet conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE IV.3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dole,
- Elus concernés,
- Service de gestion comptable de Dole,
- Monsieur le Président de la Commission pour la transparence financière de la vie politique.

Fait à Dole le 24 avril 2026,

Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**

